

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1943

présenté par

M. Warsmann, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Dunoyer,  
M. Herth, M. Lagarde, Mme Magnier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti »

les mots :

« d'un droit ou d'une liberté constitutionnellement garantis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La première modification s'impose dans un souci de cohérence avec l'article 61-1 de la Constitution qui vise les « droits et libertés que la Constitution garantit ».